



Restaurant scolaire

Espace Roh-Mané - Rue du roi Stivan

Tél/Répondeur : 02.97.57.83.90

restauration@plougoumelen.fr

REGLEMENT DU FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est un service public facultatif. Il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

L'inscription est obligatoire avant le début de chaque année scolaire par le biais du dossier d'inscription unique à remettre à l'accueil de la Mairie.

Les inscriptions en cours d'année sont cependant possibles à l'arrivée de l'enfant à l'école, le dossier d'inscription est à déposer à l'accueil de la mairie dans les plus brefs délais.

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du règlement suivant :

Article 1 : Fonctionnement

Situé dans les locaux de l'espace Roh-Mané, le fonctionnement du restaurant scolaire est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Ce service ouvre ses portes dès le jour de la rentrée, les jours de classe de 11h30 à 13h30.

Deux services de restauration :

- le premier service concerne les enfants de l'école Philippe Meirieu,
- le second ceux de l'école Sainte-Anne.

Les agents municipaux sont chargés de veiller au bon déroulement du repas des élèves.

Les enfants de maternelles bénéficient d'une serviette en tissu lavée après chaque service.

Article 2 : Bénéficiaires

Tous les enfants **inscrits**, et fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune sont susceptibles de bénéficier du service de restauration.

Article 3 : Menus

Les repas sont préparés sur place avec l'appui logistique d'un prestataire extérieur qui met à disposition un cuisinier et fournit la matière première.

Les menus sont élaborés environ 1 fois par trimestre par le « comité de pilotage restaurant scolaire » qui est composé d'un représentant de parents de chaque école, les directrices d'école, le représentant du prestataire, un représentant de la municipalité et la responsable du restaurant scolaire.

Les menus n'ont pas de caractère contractuel et peuvent subir des modifications à titre exceptionnel liées aux contraintes d'approvisionnement des fournisseurs.

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage des écoles, à l'entrée du restaurant scolaire et disponibles sur le site internet de la commune de Plougoumelen www.plougoumelen.bzh.

Article 4 : Inscription

L'inscription pour l'accès au service du restaurant municipal se fait par le biais du dossier d'inscription unique à télécharger sur le site internet de la commune www.plougoumelen.bzh (1 dossier par enfant) et à déposer en mairie.

La fiche sanitaire de liaison fait partie du dossier unique. Cette fiche comprend toutes les informations particulières sur la santé de votre enfant ainsi que le nom de votre médecin traitant. Elle est dûment signée.

En cas d'allergie, se référer à l'article 7 du présent règlement.

En cas d'inscription exceptionnelle pour l'accès au restaurant scolaire :

- Aucune réservation faite par l'enfant lui-même ne sera prise en compte,
- Les parents doivent impérativement prévenir, eux-mêmes, le restaurant municipal entre 8 heures et 9 heures, par courriel (restauration@plougoumelen.fr) ou par téléphone ([02.97.57.83.90](tel:02.97.57.83.90)).

Article 5 : Absences

Absence non prévue

Toute absence doit être signalée au restaurant municipal par téléphone ou courriel, **la veille ou avant 9h le matin.**

Pour permettre un bon fonctionnement des réservations, nous vous remercions de respecter les délais impartis.

Cas spécifique de la grève **des enseignants**

Les jours de grève, les enfants inscrits au restaurant scolaire sont considérés comme présents. **Il convient de les désinscrire** pour ne pas payer le repas si l'enfant ne fréquente pas le restaurant.

Article 6 : Médicaments, régimes alimentaires particuliers

La loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants.

Les régimes alimentaires particuliers, sans justificatif médical, ne sont pas acceptés.

Article 7 : Allergies alimentaires

Pour des raisons de surveillance et de responsabilité, la commune de Plougoumelen sera en mesure d'accueillir au restaurant municipal les enfants souffrant d'allergies alimentaires après la signature tripartite d'un Protocole d'Accueil Individuel (PAI). Celui-ci sera remis au plus tard fin septembre.

A défaut de production de ces pièces, l'enfant ne pourra être accueilli.

Pour ces enfants, la photo dans le dossier d'inscription est **obligatoire**.

Article 8 : Paiement

- ❖ Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.
Depuis 2010, une tarification modulée par quotient familial est appliquée.

Cf : grille des tarifs communaux (plougoumelen.bzh).
- ❖ La facturation du service est mensuelle.
Les délais de paiement sont indiqués sur la facture. Passé ce délai, le recouvrement est confié à la trésorerie publique impliquant des pénalités.
- ❖ Le paiement du restaurant scolaire se fait par chèque (à l'ordre de régie cantine), espèces, prélèvement automatique ou paiement en ligne via le portail famille. Le règlement se fait auprès de la responsable du restaurant scolaire (de 8h à 11h et de 14h à 16h30 les jours d'école) à l'espace Roh Mané ou en mairie (accueil aux horaires d'ouverture ou dans la boîte aux lettres).
Tout paiement en espèces se fera **exclusivement** auprès de Madame Stéphanie KERGOUSTIN, responsable du restaurant municipal entre 8h et 11h et 14 h et 16h30 les jours d'école.
- ❖ **En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à contacter le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auprès de la mairie au 02 97 57 84 74.**

Article 9 : Discipline

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leur(s) enfant(s) pendant le temps de la restauration.

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal. Il leur est demandé d'adopter une attitude respectueuse à leur égard et à celui de leurs camarades (politesse, bruit, dispute..) et de respecter la nourriture. A défaut de respect des consignes édictées, un rendez-vous sera pris avec le/les représentant(s) légal/légaux et l'enfant pourra être exclus temporairement ou définitivement du restaurant scolaire. Il est également signalé aux parents que toute dégradation volontaire de matériel leur sera facturée. Les cartes détériorées et/ou cassées seront facturées à la famille.

Article 10 : Modifications

La commune de Plougoumelen se réserve le droit de modifier le présent règlement.
En cas de modifications, le nouveau règlement est porté à la connaissance des usagers par tout moyen utile.

Si un enfant rencontre des difficultés pendant le temps du midi, n'hésitez pas à prendre contact avec Madame Stéphanie KERGOUSTIN, responsable du restaurant scolaire au **02.97.57.83.90** ou par courriel restauration@plougoumelen.fr

L'adhésion au restaurant municipal implique l'acceptation de son fonctionnement tel que décrit ci-dessus.

Le Maire
Léna BERTHELOT